

**MAIRIE de LE PRADET**  
**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**du Conseil Municipal**  
**de la Commune de LE PRADET**

**SEANCE DU 10 DECEMBRE 2018**

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	31

**N° 18-DCM-DGS-082**

**L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT & LE 10 DECEMBRE** à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 décembre 2018

**OBJET DE LA DELIBERATION : CONVENTION-CADRE RELATIVE AU PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI) DU BASSIN DE RISQUE DES PETITS COTIERS TOULONNAIS 2018-2021**

**PRESENTS** : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Valérie RIALLAND - Josiane SICCARDI - Pascal CAMPENS – Cécile GOMEZ – Jean-François PLANES – Bérénice BONNAL – Jean-Michel PEYRATOUT - Paul MOUROT - Denis CHAMBI - Viviane TIAR – Jean-Claude VEGA - Bénédicte LEMOIGNE – Daniel VESSEREAU – Daniel DUVOUX – Agnès BIASUTTO - Valérie AUBRY – Jean-Marc ILLICH - Nicole ROUX – Lionel RIQUELME - Frédéric FIORE - Jennifer DELI - Yves PARENT – Olivier DURAND - François MEURIER

**POUVOIRS** : Patrick ROUAS à Jean-François PLANES - Nicole VACCA à Jennifer DELI – Christian GARNIER à Hervé STASSINOS - Magali VINCENT à Cécile GOMEZ - Dominique ROLLAND à Valérie RIALLAND - Emmanuelle NIGRELLI à Frédéric FIORE

**ABSENTS** : Céline PRATI-AIGUIER - Stéphane BELTRA

**SECRETAIRE de SEANCE** : Valérie AUBRY

=====

**Monsieur Jean-Claude VEGA donne lecture de l'exposé suivant :**

**VU** la Directive Inondation 2007/60/CE, dite « directive inondation » du Parlement Européen et du Conseil du 23/10/2007 relative à l'évaluation et à la gestion du risque inondation,

**VU** la Loi n°2010-788 du 12/07/2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

**VU** la Circulaire du 12/05/2011 relative à la labellisation et au suivi des projets « PAPI 2011 »,

**N° 18-DCM-DGS-082**

**VU** l'Instruction du Gouvernement du 14 janvier 2015 relative aux conditions de financement des Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) concernant le respect, par les maires, de leurs obligations d'information préventive et de réalisation des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS),

**VU** la délibération n°17/12/271 de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée en date du 19 décembre 2017, relative à la candidature pour la labellisation du Programme d'Actions de Prévention des Inondations complet des Petits Côtiers Toulonnais PAPI PCT [2018-2021],

**VU** les avis favorables du Comité de Bassin Rhône Méditerranée Corse du 8 juin 2018, n°2018-7 et de la Commission Mixte Inondation du 5 juillet 2018 sur le dossier de candidature du PAPI PCT [2018-2021] porté par la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

**CONSIDERANT** que le Programme d'Actions de Prévention des Inondations des Petits Côtiers Toulonnais [2018-2021] pour un montant de 10 043 800 € TTC est soumis à la signature d'une convention-cadre pluriannuelle entre l'Etat, la Métropole Toulon Provence Méditerranée, les 17 Communes, le Syndicat de Gestion de l'Eygoutier, le Syndicat Mixte de la Reppe et du Grand Vallat et les co-financeurs identifiés,

**CONSIDERANT** que ladite convention fixe les modalités de mise en œuvre du PAPI des Petits Côtiers Toulonnais [2018-2021], arrêtant notamment le programme d'actions, le plan de financement et le calendrier prévisionnel de réalisation,

**Aussi, et après en avoir délibéré, il est demandé au Conseil Municipal,**

**D'APPROUVER** l'exposé qui précède.

**D'ADOPTER** les termes de la convention-cadre financière relative au PAPI des Petits Côtiers Toulonnais pour les années 2018 à 2021, annexée à la présente délibération.

**D'AUTORISER** le Maire du Pradet à signer la convention-cadre ainsi que ses éventuels avenants et tout acte nécessaire à son exécution.

**DE DIRE** que la Mairie du Pradet réalisera les opérations inscrites au contrat dépendant de sa maîtrise d'ouvrage dans le cadre du vote annuel des crédits nécessaires et sous réserve de l'obtention des accords de subventions par les différents financeurs propre à chaque action, dans le respect de l'échéancier annexé à la convention-cadre.

**DE DIRE** que la Métropole Toulon Provence Méditerranée assurera l'animation et le pilotage du PAPI PCT [2018-2021] et mettra les moyens humains et matériels y afférant.

**DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget de la Commune en 2018 et suivants et seront ventilés sur différentes opérations créées et **D'IMPUTER** les recettes sur les crédits ouverts au budget principal.

*Annexe : Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin de risque des Petits Côtiers Toulonnais.*

**L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE.**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

**Signé : Le Maire, Hervé STASSINOS**

